



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2022/14

Concernant le Fonds scolaire et bibliothèque populaire

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du mardi 29 novembre dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Peter Schwegler et Daniel Hess, s'est penchée sur le préavis 2022/14, relatif au Fonds scolaire et bibliothèque populaire.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, et Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance.

Le préavis a été remis dans le délai prévu par le règlement communal.

A la lumière des informations présentées dans le préavis et commentées par nos Autorités, la Commission de gestion-finance n'a pas de remarque particulière.

Elle se doit de relever quelques erreurs de typographique dans les recommandations de la Municipalité, qui sont mises en évidence ci-après et commentées à l'attention de l'Assemblée.

La CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'approuver les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

Article 1

D'autoriser la Municipalité à procéder aux écritures correctives suivantes au 31.12.2022 :

- a) Débit de CHF 10'823.20 du compte 2330.01 « Fonds scolaire et Bibliothèque populaire » qui se trouve dans le poste « 23 Engagement envers des entités particulière » ;
- b) Crédit de CHF 10'823.20 dans un nouveau compte à créer dans le poste « 28 Réserves » avec le nom « Fonds scolaire et bibliothèque populaire »

Article 2

Autoriser la Municipalité à utiliser le fonds à concurrence du montant disponible pour les dépenses liées aux tâches suivantes :

- a) Inventaire / analyse des livres se trouvant dans la bibliothèque de la Commune par un bibliothécaire et mesures visant à la préservation et / ou mise en valeur des ouvrages qui présentent un intérêt particulier ;
- b) Mesures visant à soutenir les activités extrascolaires ou en faveur des jeunes du village ;
- c) Mise à disposition de fonds dans le cas où la Jeunesse du village est relancée (maximum CHF 2'500, avec fixation de conditions à définir le cas échéant).
- d) Autre utilisation allant dans le sens **des** points a) à c) sur la base de suggestion des membres du Conseil général, de la Municipalité ou de citoyens.

Article 2bis

La Municipalité rapporte sur l'utilisation de ce fonds dans le cadre de son rapport sur la gestion et les comptes annuels.

Article 3

Le mode de financement est assuré par les liquidités.

Article 4

Dans le cas où le fonds ne serait pas entièrement utilisé au 31 décembre 2025, le fonds sera liquidé et le montant sera affecté au budget ordinaire sous les postes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année 2025.

Fait à Giez, le 30 novembre 2022

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin

